



2019/2197(INI)

18.6.2020

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission du commerce international

sur la mise en œuvre de la politique commerciale commune – rapport
annuel 2018
(2019/2197(INI))

Rapporteur pour avis: Benoît Biteau

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que le commerce n'est pas une fin en soi, mais un outil important en vue des objectifs de développement durable (ODD), puisqu'il participe à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la santé et soutient les efforts dans la lutte contre la dégradation de l'environnement, et en vue de la promotion des valeurs de l'Union à cette fin; insiste sur la nécessité de développer les capacités productives et de dynamiser l'infrastructure des échanges commerciaux dans les pays en développement, en mettant l'accent sur la diversification des exportations, la création de valeur ajoutée et les micro, petites et moyennes entreprises; rappelle l'engagement de l'Union en ce qui concerne le principe de la cohérence des politiques au service du développement et le principe «d'abord, ne pas nuire»; rappelle que l'Union est attachée à une politique commerciale solide, efficace et crédible, qui constituera le fondement d'un système commercial multilatéral équitable, ouvert et fondé sur des règles, essentiel pour renforcer l'intégration des pays en développement dans les chaînes de valeur mondiales; souligne l'importance des stratégies d'assistance technique à cet effet;
2. souligne qu'il est essentiel d'adopter des dispositions complètes, contraignantes et exécutoires en ce qui concerne les normes sociales, de travail et environnementales, en particulier dans les chapitres sur le commerce et le développement durable des accords de libre-échange (ALE); insiste également sur l'importance d'un suivi efficace; réclame un recours systématique à des analyses d'impact complètes ex ante et ex post sur la durabilité des échanges;
3. souligne que les accords commerciaux ne devraient pas avoir d'incidence négative sur la sécurité alimentaire dans les pays en développement; insiste sur la nécessité de permettre aux pays en développement de revendiquer leur souveraineté alimentaire et de déterminer selon leur propre processus démocratique les paramètres de leur système alimentaire; appelle de ses vœux une approche globale à cet égard, englobant des questions essentielles telles que les marchés publics, la concurrence, y compris les subventions, et les obstacles sanitaires et phytosanitaires; invite en particulier l'Union à soutenir les pays en développement dans la préservation de leur production alimentaire locale, la protection des petites exploitations familiales et l'application des recommandations de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
4. relève qu'en dépit des progrès accomplis pour renforcer la cohérence des politiques au service du développement durant la politique agricole commune (PAC) 2014-2020, l'interdiction des subventions à l'exportation ne corrige en rien les distorsions économiques occasionnées par d'autres aides directes ou indirectes, comme c'est le cas pour les produits laitiers; invite l'Union à œuvrer pour réviser les dispositions actuelles de l'accord de 1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC); demande à l'Union de fournir une assistance aux pays en développement dans la conception de mécanismes de filtrage des investissements directs étrangers (IDE);

5. souligne que la nouvelle stratégie UE-Afrique devrait soutenir un commerce équitable et éthique; fait observer que le rapport de 2019 de la Commission européenne sur la mise en œuvre des accords de libre-échange 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2018 (COM(2019)0455) ne met en évidence que des progrès limités dans la diversification économique des pays en développement visés par des accords de partenariat économique (APE); demande instamment à l'Union européenne et à ses États membres de prendre acte des inquiétudes exprimées par les pays en développement vis-à-vis des APE; rappelle que les APE devraient favoriser efficacement l'intégration des marchés régionaux; affirme qu'il est indispensable de tenir compte de l'évaluation ex post portant sur les dix premières années de l'APE avec le Cariforum et d'étudier les améliorations possibles afin de renforcer les liens avec les pays de la région tout en répondant aux nouveaux défis du 21^e siècle, notamment le changement climatique, et aux objectifs de développement durable (ODD); souligne en outre l'importance d'un suivi commun des APE avec le soutien des partenaires locaux et d'organisations de la société civile; prie la Commission de procéder à une analyse approfondie des effets des APE actuels sur des questions telles que les économies locales, le marché du travail, la perte de biodiversité, la déforestation et l'accaparement des terres, en vue d'évaluer la nécessité de modifications;
6. insiste sur l'importance d'associer en particulier les parlements nationaux, la société civile et le secteur privé de toutes les parties aux négociations commerciales; demande une participation plus étroite et une consultation renforcée des partenaires sociaux et de la société civile dans les négociations et le suivi de la mise en œuvre des accords commerciaux, notamment en ce qui concerne les groupes consultatifs internes, dont la mission de suivi pourrait être élargie à l'ensemble des volets des accords commerciaux et ne pas se limiter aux chapitres sur le commerce et le développement durable;
7. fait observer que l'Union européenne doit veiller à la durabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales; réitère son appel en faveur d'un cadre juridique de l'Union fondé sur l'obligation de diligence des entreprises en vue de prévenir les violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement et de garantir l'accès des victimes à la justice; estime que ces obligations doivent être intersectorielles; se félicite de l'entrée en vigueur prochaine du règlement relatif aux minerais provenant de zones de conflit et demande que sa mise en œuvre soit suivie avec attention, y compris en appliquant des mesures d'accompagnement; souligne que ce règlement marquera une étape importante en matière de transparence et de responsabilité dans les chaînes d'approvisionnement;
8. demande à la Commission de travailler activement, en collaboration avec l'OMC, à la promotion de règles multilatérales de gestion durable des chaînes de valeur mondiales, y compris concernant le devoir de diligence relatif aux chaînes d'approvisionnement, dans le secteur du prêt-à-porter pour commencer, conformément aux lignes directrices de l'OCDE; invite de nouveau la Commission et les États membres à participer de manière constructive à des négociations en vue de la conclusion d'un traité des Nations unies juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'homme, afin de garantir aux victimes de violations des droits de l'homme l'accès à la justice et la possibilité de recours;

9. fait observer que les pays en développement sont les plus touchés par l'évasion fiscale, qui prive chaque année les États de plusieurs milliards d'euros de recettes publiques; demande d'inclure dans les accords commerciaux avec les pays en développement des dispositions destinées à lutter tant contre les flux financiers illicites que contre l'évasion fiscale des entreprises et des multinationales, pour ainsi faire en sorte que les impôts soient acquittés dans le pays où les bénéfices et la valeur économique réelle sont générés, et mettre un terme à l'érosion de l'assiette fiscale et au transfert de bénéfices;
10. rappelle que l'un des principaux enjeux pour les pays en développement est de progresser dans la chaîne de valeur mondiale grâce à la diversification économique;
11. insiste sur l'importance du système multilatéral, moyen le plus efficace de mettre en place des conditions de concurrence équitables au niveau mondial ainsi qu'un système commercial mondial ouvert à tous, dans l'intérêt des pays en développement; rappelle l'importance d'une réforme de l'OMC qui la mette en conformité avec les ODD, le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les engagements relatifs à l'accord de Paris;
12. fait également observer que la politique commerciale et de développement de l'Union doit contribuer à favoriser l'intégration régionale ainsi que l'insertion et la montée en puissance des pays en développement dans les chaînes de valeur mondiales; souligne qu'il est important d'adapter les politiques commerciales et de s'inscrire ainsi dans la droite ligne des efforts déployés pour mettre en place une zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) en accompagnant financièrement et techniquement le projet;
13. attire aussi l'attention sur l'importance du suivi de la mise en œuvre des chapitres sur le commerce et le développement durable dans les accords de libre-échange, sur la base des orientations fournies par les groupes consultatifs de l'Union et des pays partenaires respectifs, pour ainsi pouvoir évaluer le résultat des mesures en faveur du développement qui se fondent sur les préférences commerciales; insiste sur la nécessité d'adapter les chapitres sur le commerce et le développement durable aux capacités de chaque pays et de ne pas faire abstraction des transferts financiers et technologiques qui s'imposent;
14. se félicite du soutien de l'Union en faveur de négociations ambitieuses, équilibrées et mutuellement avantageuses sur l'accord de libre-échange, dans le but de garantir des conditions de concurrence équitables; souligne qu'il convient de lutter résolument contre l'évitement fiscal, l'évasion fiscale et la fraude fiscale, et de promouvoir des systèmes de règles visant à mettre en place et à préserver une concurrence ouverte et équitable;
15. insiste sur le fait qu'il importe d'aider les producteurs en zone rurale ou côtière à s'adapter aux conditions du marché en temps de crise de la COVID-19 et d'élaborer rapidement des stratégies d'adaptation et de résilience face au coronavirus, de sorte à maintenir le niveau des revenus de subsistance, tout en garantissant la gestion durable des écosystèmes agricoles, forestiers, marins et riches en biodiversité;

16. regrette les pertes économiques encourues en raison des perturbations du commerce international et des chaînes d'approvisionnement mondiales dues à la pandémie de COVID-19, qui pourraient avoir de lourdes répercussions pour les pays en développement; demande à la Commission de veiller à ce que les dispositions commerciales qu'elle adopte vis-à-vis de pays en développement favorisent l'accès aux médicaments et aux équipements médicaux; incite la Commission à s'efforcer de promouvoir une plus grande transparence dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier dans le secteur pharmaceutique; est favorable à la conclusion d'un accord multilatéral sur la libre circulation des équipements médicaux;
17. enjoint à la Commission de s'assurer que les exigences en matière de droits de l'homme liées aux préférences commerciales unilatérales telles que le SPG ou le SPG + soient respectées et que leur application soit contrôlée;
18. souligne que la politique commerciale de l'Union devrait soutenir la mise en œuvre de l'accord de Paris; rappelle que le respect de l'accord de Paris doit être une clause impérative des accords commerciaux de l'Union; demande que soient inscrits dans les accords de libre-échange des dispositions et objectifs spécifiques aux fins du respect de ces engagements, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, les pertes et les dommages liés aux effets néfastes du changement climatique et le transfert de technologies;
19. rappelle que l'Union et ses partenaires commerciaux sont tenus de respecter les normes internationales relatives au travail et à l'environnement, de lutter contre le commerce illicite d'espèces de faune et de flore menacées d'extinction, de combattre la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que d'encourager un commerce qui participe à la lutte contre le changement climatique; s'inquiète de la corrélation entre libéralisation des échanges et déforestation, ainsi que des conséquences négatives éventuelles des nouveaux accords commerciaux à cet égard; invite la Commission à inclure dans tous les futurs accords commerciaux, qu'il s'agisse d'accords globaux ou de sous-accords pertinents, des dispositions juridiquement contraignantes relatives aux forêts ainsi que des garanties quant à leur application qui s'inscrivent dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts;
20. souligne que l'augmentation continue des émissions de CO₂ liées au transport et au commerce international nuit à l'efficacité de la stratégie de l'Union européenne face au changement climatique; estime que les coûts des accords de libre-échange pour le climat plaident fortement en faveur du passage, dans les pays en développement, d'une stratégie de développement appuyée sur l'exportation à un développement endogène fondé sur la consommation et la production locales;

21. souligne que les perturbations engendrées par la COVID-19 ont mis en évidence les vulnérabilités du système alimentaire mondial; indique de plus que la libéralisation des marchés agricoles renforce encore un modèle d'agriculture industriel fondé sur les exportations qui contribue grandement au changement climatique, précipite la perte de biodiversité et crée des conditions propices à l'émergence et à la propagation de virus; estime que des chaînes d'approvisionnement courtes et d'autres initiatives locales, à l'inverse, portent en elles un fort potentiel pour remédier aux défauts du système alimentaire actuel, en améliorant l'accès à des denrées alimentaires fraîches, en garantissant une part des recettes plus élevée aux agriculteurs et en réduisant la vulnérabilité aux perturbations sur les marchés mondiaux; enjoint par conséquent à la Commission d'élaborer une stratégie de transition progressive des politiques agricoles axées sur le commerce vers les marchés locaux et régionaux;
22. exprime son soutien au mécanisme de taxe carbone aux frontières, instrument essentiel pour garantir une concurrence juste aux entreprises qui agissent pour réduire leur incidence sur le climat.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	15.6.2020
Résultat du vote final	+: 15 -: 10 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Anna-Michelle Asimakopoulou, Hildegard Bentele, Dominique Bilde, Udo Bullmann, Catherine Chabaud, Antoni Comín i Oliveres, Ryszard Czarnecki, Gianna Gancia, Charles Goerens, Mónica Silvana González, Pierrette Herzberger-Fofana, György Hölvényi, Rasa Juknevičienė, Beata Kempa, Erik Marquardt, Norbert Neuser, Janina Ochojska, Jan-Christoph Oetjen, Michèle Rivasi, Christian Sagartz, Marc Tarabella, Tomas Tobé, Miguel Urbán Crespo, Bernhard Zimniok
Suppléants présents au moment du vote final	Barry Andrews, Marlene Mortler, Caroline Roose, Patrizia Toia

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

15	+
S&D	Udo Bullmann, Mónica Silvana González, Norbert Neuser, Marc Tarabella, Patrizia Toia
RENEW	Catherine Chabaud, Charles Goerens, Jan-Christoph Oetjen, Barry Andrews
GREENS/EFA	Pierrette Herzberger-Fofana, Erik Marquardt, Michèle Rivasi
ECR	Beata Kempa
GUE/NGL	Miguel Urbán Crespo
N.I.	Antoni Comín i Oliveres

10	-
EPP	Anna-Michelle Asimakopoulou, Hildegard Bentele, György Hölvényi, Rasa Juknevičienė, Janina Ochojska, Tomas Tobé, Marlene Mortler
ID	Dominique Bilde, Gianna Gancia, Bernhard Zimniok

1	0
ECR	Ryszard Czarnecki

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention